

Manuel PBC

Prévention et préparation



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

Division Protection civile et formation

Version 2025-07

Table des matières

4	Planification PBC	16	Planification d'intervention PBC
4	Prévention et préparation	16	Introduction
4	Gestion intégrale des risques	17	Tâches, compétences et devoirs des institutions culturelles et détenteurs de biens culturels
6	La prévention et la préparation	18	Buts et structure de la planification d'intervention
6	Dangers et risques pour les biens culturels	18	Réalisation d'une planification d'intervention
8	Mesures de protection	20	Planification d'évacuation préventive des biens culturels meubles
8	Mesures de gestion des événements dommageables	20	En cas d'urgence
9	Profil de prestations de la protection civile	20	Choix des biens culturels
10	La PBC au niveau de la protection civile	21	Destinataires
11	Tâches de la PBC avant l'événement dommageable	21	Matériel
		21	Compétences
12	Inventaire	22	Emballage, transport et entreposage
12	Principe	22	Introduction
12	Inventaire PBC 2021	24	Transport et entreposage
12	Critères de sélection		
13	Édition papier et représentation SIG de l'Inventaire PBC	28	Documents techniques
14	Documentations		
14	Documentation sommaire		
15	État des lieux (documentation d'immeuble)		
15	Contenu d'un état des lieux		
15	Documentation de sécurité		
15	But d'une documentation de sécurité		
15	Services responsables		

Planification PBC

Prévention et préparation

Les analyses des dangers et des risques constituent la base de la planification des mesures de prévention et de préparation dans la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence.

La prévention et la préparation englobent l'ensemble des préparatifs (matériel, personnel, organisation, formation) permettant de gérer un événement de manière efficace et en temps voulu. Ces préparatifs ne déploient leurs effets qu'au moment de l'événement ou après celui-ci (voir code QR).



<https://www.babs.admin.ch/fr/la-gestion-des-risques-et-des-dangers>

Gestion intégrale des risques

La gestion intégrale des risques de l'OFPP se fonde sur les principes suivants :

- La maîtrise des catastrophes et situations d'urgence s'effectue dans le cadre du système coordonné regroupant les organisations partenaires de la protection de la population, éventuellement avec la collaboration de tiers.
- La préparation des moyens et structures pour la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence et les mesures à prendre dans un tel cas relèvent de la compétence des cantons. La Confédération règle les aspects fondamentaux de la protection de la population et se charge de la coordination.

Une gestion intégrale des risques de catastrophes et de situations d'urgence est nécessaire et permet de recenser systématiquement les dangers, d'apprécier les risques qui en découlent et d'évaluer leur acceptabilité. Les risques jugés inacceptables sont ramenés à une mesure admissible au moyen de mesures raisonnables de prévention et de préparation aux situations d'urgence.



Fig.1: modèle de gestion intégrale des risques dans la protection de la population suisse (OFPP)

La prévention et la préparation

Cette phase de la gestion des risques joue un rôle central. La Confédération et les cantons sont compétents en matière de mesures de protection des biens culturels dont ils sont propriétaires. Cette phase est très vaste et concerne presque tous les domaines de tâches de l'institution.

Les responsables établissent avec les spécialistes et les organisations partenaires les structures, les compétences et les mesures prévues, et imposent celles-ci. Les compétences internes et externes sont ainsi intégrées de manière optimale aux concepts.

Les institutions culturelles disposent d'une grande marge de manœuvre dans cette phase. La structure de planification et d'engagement doit être approuvée par toutes les parties concernées et pouvoir être développée. Les concepts doivent être régulièrement mis à jour. Comme chaque institution et chaque bien culturel est unique, des solutions adaptées à chaque institution doivent être élaborées.

Dangers et risques pour les biens culturels

Voir fig. 2 et tab. 1.

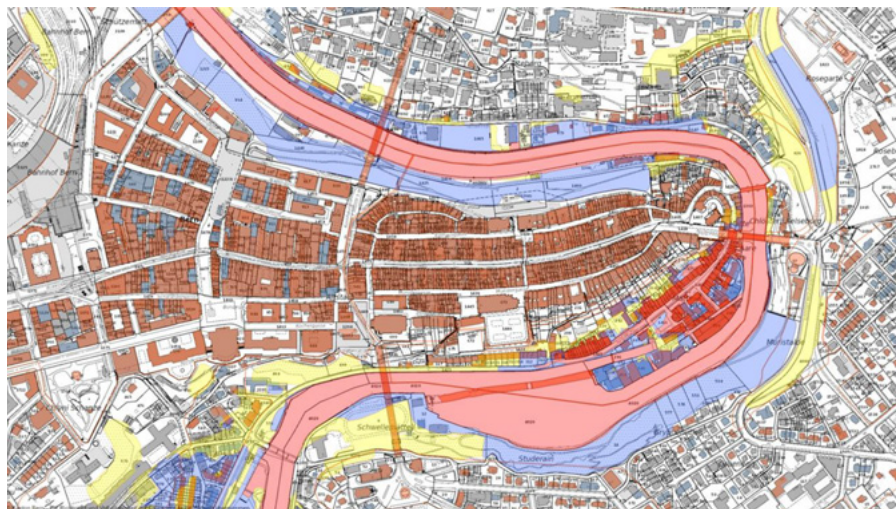


Fig.2: carte des dangers liés aux crues et inventaire des bâtiments protégés de la ville de Berne.
Les bâtiments situés dans les zones rouges se trouvent dans la zone inondable (Géoportail du canton de Berne)

	Dangers et risques possibles
Bâtiment	– Les bâtiments dans lesquels les biens culturels sont conservés peuvent présenter des défauts, qui peuvent poser problème pour les biens culturels. Il peut par exemple s'agir de défauts de construction, de conditions climatiques inadéquates (variations de températures, climat trop sec ou trop humide, conditions d'éclairage, etc.), de l'absence de protection antiincendie ou anti-vol, de l'absence de réflexion quant à l'abri ou au dépôt, de lacunes dans l'aménagement intérieur, d'accès non adaptés pour les véhicules, du manque de possibilités d'évacuation, de l'âge et de l'état du bâtiment. – Couverture d'assurance absente ou insuffisante.
Danger d'origine naturelle	– Tremblement de terre, foudre, conditions météorologiques extrêmes, eau, feu. – Déggradations dues à l'âge, ravageurs, micro-organismes.
Dangers d'origine humaine	– Manipulation inadéquate des biens culturels, manque de formation (de base et perfectionnement) du personnel, négligence, ignorance, indifférence, changements sociaux, dangers environnementaux. – Conflits à proximité immédiate des biens culturels, effraction, vol, pillage, attentat, vandalisme.
Dangers d'origine technique	– Entretien insuffisant des installations. – Installations inadéquates / obsolètes, danger d'incendie, eau et conduites d'eaux usées. – Installations techniques manquantes / défectueuses. – Problèmes de matériel et / ou de logiciel. – Pas de protection en cas de panne de courant, de défaillance du système de climatisation. – Manque de protection en cas de cyberattaque.
Documentation, inventaires, conservation	– Inventaires manquants ou pas à jour. – Documentation insuffisante. – Marquage manquant. – Conservation / entreposage non conformes, absence de systématique dans la saisie de nouveaux biens culturels ou dans leur entreposage.
Structure, organisation	– Contrôle et gestion du bâtiment et de chacune des pièces (p. ex. plans d'affectation pour salles de lecture / concept de stockage pour les entrepôts). – Attribution lacunaire des compétences et du pouvoir décisionnel, répartition des compétences non définie. – Non-respect des lois / prescriptions / règles. – Gestion inadéquate du personnel, absence de concept général pour l'institution, absence de concept d'information ou de communication. – Planification d'urgence ou d'évacuation faisant défaut.

Tab. 1: dangers et risques pour les biens culturels meubles et immeubles.

Mesures de protection

La formation et le perfectionnement ciblés du personnel PBC permettent de mettre en œuvre efficacement des mesures de protection dans le domaine PBC aux niveaux régional et communal.

Les cantons sont tenus d'établir des documentations de sécurité pour leurs principaux biens culturels. Celles-ci fournissent des indications importantes pour la restauration ou la reconstruction après d'éventuels dommages (Guidelines 2/2006 sur la documentation de sécurité PBC, code QR ou chap. «Suivi et formation»).

Les cantons réalisent également des microfilms de leurs principaux fonds d'archives et de bibliothèques. Les copies de ces microfilms sont stockées dans les archives fédérales de microfilms en tant que copies de sécurité redondantes.

L'inventaire des biens culturels, qui comprend des objets d'importance nationale et régionale, est l'une des mesures de protection les plus

importantes à l'échelon de la Confédération. Il est établi et mis à jour par l'OFPP en étroite collaboration avec les cantons et la Commission fédérale de la protection des biens culturels ainsi qu'avec d'autres spécialistes externes (voir chap. «Intervention»).

Mesures de gestion des événements dommageables



Fig. 3: archives fédérales de microfilms
(PBC OFPP)

Il s'agit de savoir comment agir face aux différents types de dommages causés aux biens culturels :

- Mesures dans le cadre des activités quotidiennes de l'institution, par exemple des mesures de conservation dans le cadre de l'exploitation régulière. L'OFPP met à disposition des documents de base en la matière (voir code QR pour les guidelines et les aide-mémoire).



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

- Réduction du risque : mesures préventives (mesures de construction, techniques et organisationnelles).
- Mesures de gestion des dommages : celles-ci devraient pouvoir être trouvées dans le plan d'urgence en cas de sinistre.

Les détenteurs de biens culturels devraient procéder à une analyse des risques et prévoir la planification de mesures de protection. Ils peuvent si nécessaire intégrer le personnel PBC à ces travaux.

Profil de prestations de la protection civile

Comme le prévoit la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPC),

il incombe à la protection civile de protéger non seulement la population mais aussi les biens culturels. Le profil de prestations de la protection civile comprend les tâches et prestations suivantes :

- La protection civile est une organisation civile qui peut garantir une capacité durable d'intervention en cas d'événements graves d'une certaine durée et appuyer, renforcer ou décharger les autres organisations sur le long terme.
- Elle fournit ses prestations dans le cadre d'événements majeurs et de catastrophes d'origine naturelle, technique ou sociétale ainsi qu'en cas de catastrophe et de situation d'urgence (p. ex. dans le domaine de la santé publique ou en cas de pression migratoire).
- La protection civile n'est pas une organisation d'intervention en cas d'urgence. Cependant, dans de nombreux cantons, il existe des éléments d'intervention disponibles rapidement, pouvant être mobilisés par une centrale d'engagement opérationnelle ou d'autres postes d'alarme.
- La majorité des organisations de protection civile sont des moyens de deuxième intervention, disponibles dans les heures qui suivent la survenue d'un événement.
- Les conventions de prestations établies concernent aussi la PBC.

La PBC au niveau de la protection civile

L'approche consistant à recenser, évaluer et apprécier systématiquement les dangers a pour but de réduire les risques le plus efficacement possible. La PBC devrait s'en inspirer.

Cette approche, adaptée à la PBC, pourrait par exemple comporter les quatre étapes suivantes :

- l'analyse des dangers ;
- l'évaluation des risques ;
- la planification intégrale des mesures ;
- la décision politique concernant la mise en œuvre.

Les partenaires de la protection de la population, les autorités, les assurances, mais aussi des tiers (institutions privées et publiques) sont intégrés dans le système et contribuent à une planification optimale en cas de catastrophe et en situation d'urgence. Les détenteurs ou les propriétaires d'objets sont responsables des planifications et de la mise en œuvre de mesures appropriées.

Il s'agit de répondre aux questions suivantes avec toutes les parties concernées par la PBC (voir illustration) :

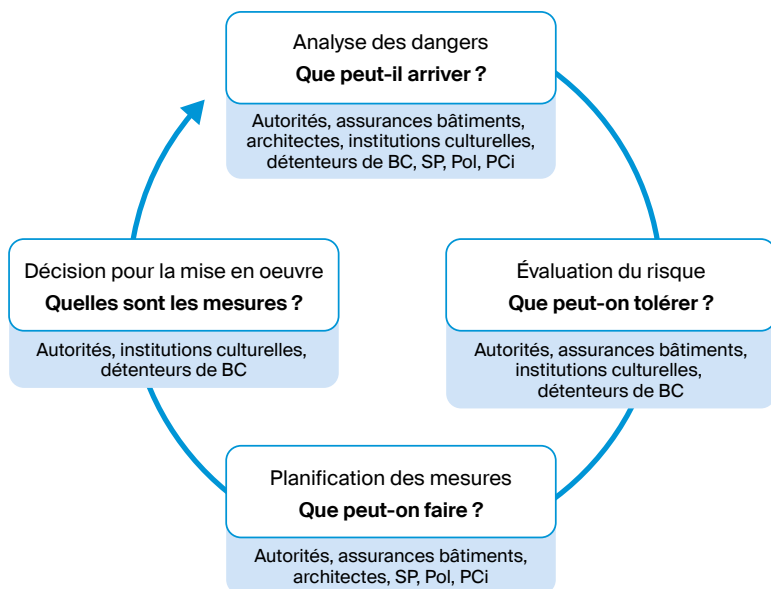


Fig. 4: approche systématique

Le domaine PBC de la protection civile peut apporter son soutien pour éclaircir les points mentionnés ci-dessus. Afin de renforcer l'état de préparation de la PBC PCi, il est nécessaire d'intégrer celle-ci dès la phase de prévention et de préparation. La protection civile a pour tâche de soutenir les forces de première intervention et / ou de prolonger de manière importante leur disponibilité opérationnelle. Par une convention passée entre la commune / région et la protection civile, les prestations et délais en cas d'intervention sont définis de manière contraignante. Plus la convention sera détaillée, meilleure sera la préparation de la protection civile (personnel, matériel et formation).

Tâches de la PBC avant l'événement dommageable

Avoir une vue d'ensemble :

- Quels sont les biens culturels sous ma responsabilité ?
- Pour quels biens culturels doit-on élaborer une planification d'intervention ?
- Quels sont les biens culturels à protéger en priorité ?

Prendre contact :

- Avec les responsables PBC cantonaux
- Avec les responsables de l'institution culturelle concernée
- Avec les sapeurs-pompiers

Une planification d'intervention et d'évacuation de qualité comprend la planification et la préparation de l'ensemble des mesures à prendre en cas d'événement dommageable.

Pour les biens culturels meubles comme les archives ou les bibliothèques, les abris disposant de conditions climatiques constantes offrent les meilleures conditions de sécurité.

Les cantons sont compétents en matière de construction d'abris pour biens culturels. La Confédération prend en charge les frais supplémentaires reconnus liés à leur réalisation.

Inventaire

Principe

Pour protéger les biens culturels, il faut les connaître ou pouvoir les identifier.

Les inventaires sont établis par des spécialistes qui fixent les critères et les normes de qualité requis pour classer les objets dans les différentes catégories.

L'inventaire est une preuve juridique, un instrument d'identification et de documentation des objets. Un guide pour l'inventaire peut être obtenu auprès de l'Association des musées suisses (AMS) en utilisant le code QR.



<https://www.museums.ch/fr/espace-professionnel/offres/publications-3035.html>

Inventaire PBC 2021

Le 10 octobre 2021, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle édition de l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale, qui remplaçait les éditions de 1987, 1995 et de 2009. Ce document est le fruit d'une étroite collaboration entre les cantons et la Commission suisse de la protection des biens culturels (CFPBC) ainsi que d'autres spécialistes.

Critères de sélection

Pour la classification des biens culturels, une matrice d'évaluation a été utilisée avec les critères principaux suivants :

- Qualité architectonique et artistique
- Critères des sciences de l'art
- Critères historiques
- Critères techniques
- État de conservation
- Contexte
- Situation

L'Inventaire PBC est mis à jour périodiquement (env. tous les dix ans).

Édition papier et représentation SIG de l'Inventaire PBC

Les listes des biens culturels d'importance nationale et régionale (objets A et B) sont disponibles par canton en version imprimée ou via le code QR (sous forme de fichiers pdf).



<https://www.babs.admin.ch/fr/inventaire-suisse-des-biens-culturels-dimportance-nationale-et-regionale>

Les objets A figurent également dans le système d'information géographique (SIG) sur internet, où des informations supplémentaires (p. ex. photos ou textes concernant les objets) sont disponibles.



<https://map.geo.admin.ch/?topic=kgs>

La représentation dans le géoportail de la Confédération permet également de combiner les données PBC avec d'autres géodonnées nationales, par exemple des inventaires fédéraux ou des cartes de dangers.

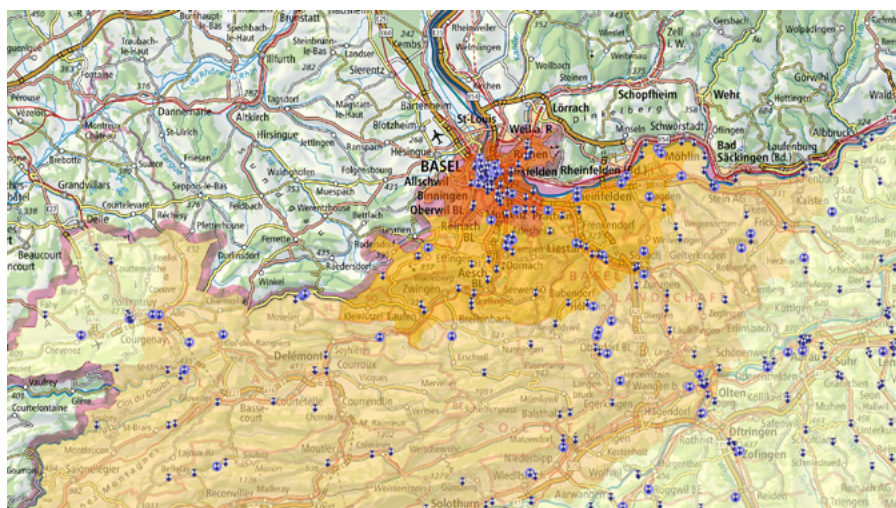


Fig. 5: inventaire PBC combiné avec la carte des séismes dans la région de Bâle. Les zones sombres indiquent un risque sismique accru (map.geo.admin.ch)

Documentations

Documentation sommaire

Avant de pouvoir établir les documentations sommaires, il faut recenser et examiner systématiquement tout le matériel disponible. Dans certains cas, le travail de la PBC se borne si nécessaire à ajouter les informations encore manquantes et à créer des listes de documentation.

La documentation peut contenir les parties suivantes :

- Inventaires ou fiches de détails
- Plans
- Documentation photographique

Les documents suivants peuvent être utiles et se trouvent sur la page internet de la PBC :

- Guidelines
Photographie numérique, métadonnées d'images numériques, documentation de sécurité
- Aide-mémoire PBC
Documentation sommaire, documentation d'immeuble, état des lieux
- Rapport d'experts
Microclimat dans les abris pour BC, protection des biens culturels en cas de crue



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

État des lieux (documentation d'immeuble)

Des instructions détaillées pour l'établissement d'un état des lieux se trouvent sur la page internet de la PBC via le code QR.



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

Contenu d'un état des lieux

L'état des lieux se compose de différentes parties :

- Texte descriptif (sol, murs, plafond, fenêtres et mobilier)
- Documentation photographique
- Annexes (rapports d'expertises, plans d'occupation, références à des documentations ou à des publications)

Documentation de sécurité

Conformément à la LPBC, les cantons établissent des documentations de sécurité pour leurs biens culturels particulièrement dignes de protection.

But d'une documentation de sécurité

Une documentation de sécurité doit rassembler tous les documents et toutes les informations qui pourraient rendre possible la restauration ou la reconstruction d'un bien culturel endommagé ou détruit. Pour les biens culturels qui ne seront ou ne pourront être restaurés ou reconstruits, la documentation de sécurité subsistera comme une étude scientifique d'un objet disparu. Les Guidelines relatives à la documentation de sécurité sont disponibles via le code QR.



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

Services responsables

Il incombe au service cantonal de la PBC ou au service des monuments historiques de réaliser ou d'ordonner l'élaboration de documentations de sécurité pour des objets d'importance nationale et régionale.

La PBC PCi peut réaliser une documentation sommaire ou photo pour des biens culturels.

Planification d'intervention PBC

Introduction

La planification d'intervention englobe toutes les mesures PBC à prendre pour les biens culturels meubles et immeubles au niveau de la commune, de la région ou d'une formation cantonale. Elle permet au personnel de la PBC :

- en temps normal, de préparer les mesures de protection des biens culturels inventoriés systématiquement ;
- lors d'événements dommageables, de mettre en œuvre à temps les mesures préparées et dans l'ordre prévu.

La planification d'urgence et la planification d'intervention des sapeurs-pompiers précisent notamment les moyens d'intervention internes et externes, l'organisation de la place sinistrée, les processus PBC relatifs à l'intervention, la logistique, le dépôt ou l'entrepôt provisoires, la disponibilité opérationnelle ainsi que l'autonomie d'intervention.

La planification d'intervention est l'instrument qui règle l'engagement du personnel de la PBC. Elle peut servir d'instrument de planification et de conduite et contient toutes informations nécessaires pour l'intervention.

La planification d'intervention indique par exemple quels biens culturels doivent être enlevés en cas d'événement, où et comment. Il s'agit aussi bien de l'évacuation préventive de biens en cas de conflit armé que de la planification de mesures d'urgence en cas d'événement dommageable dû à une inondation ou un incendie. La planification d'intervention englobe tous les biens culturels sur un territoire ou dans un domaine de responsabilité, et ce, qu'ils soient d'importance nationale, régionale ou locale.

Une bonne planification d'intervention permet une collaboration efficace entre les partenaires de la protection de la population.

Les mesures prises et à mettre en œuvre doivent permettre de gérer le sinistre, limiter les dommages (selon l'urgence et les possibilités). L'organisation de la place sinistrée, qui se déroule en plusieurs phases et en concertation avec les sapeurs-pompiers, est au centre du dispositif.

Tâches, compétences et devoirs des institutions culturelles et détenteurs de biens culturels

La protection des biens culturels relève des détenteurs ou propriétaires. La responsabilité pour les biens culturels ne peut être déléguée. Il est important que les institutions assument leurs responsabilités et assurent la direction des opérations durant tout le processus.

L'approche dans le domaine de la planification doit être transparente et globale, et porter sur tous les domaines de tâches de l'institution, la théorie et la pratique étant étroitement liées. Voir à ce sujet les Directives ISO 31000 sur la gestion des risques.

Les responsables établissent avec les spécialistes et les organisations partenaires les structures, les compétences et les mesures prévues, et imposent celles-ci. Les compétences internes et externes doivent être intégrées de manière optimale aux concepts. La structure de planification et d'engagement qui en résulte doit être approuvée par toutes les parties concernées et pouvoir être développée.

Il est important que les structures et concepts soient tenus à jour. Il faut traiter chaque institution et chaque bien culturel individuellement. Ainsi, il est possible de proposer des solutions adaptées plutôt que de reprendre simplement un concept donné. Les concepts visant à prévenir et maîtriser les sinistres doivent toujours être élaborés à partir de scénarios réalistes.

Les personnes compétentes à l'interne doivent participer à la planification et aux réflexions. Elles assument une part de la responsabilité et peuvent élargir leurs compétences dans le cadre des perfectionnements et des exercices périodiques.

Les institutions partenaires peuvent assumer un rôle de conseil et d'appui. Cela leur permet d'élargir leurs prestations et compétences et de gagner en expérience. Il est avantageux de créer des synergies avec les partenaires et d'utiliser celles-ci.

Il faut faire appel au savoir-faire d'experts externes (architectes, spécialistes du bâtiment, sapeurs-pompiers, police, protection civile, assurances, entreprises spécialisées, etc.) et l'utiliser de manière proactive.

Buts et structure de la planification d'intervention

La planification d'intervention PBC permet de planifier et de préparer toutes les mesures de la PBC qui doivent être prises en cas d'événement dommageable. Elle est élaborée en collaboration avec les services PBC cantonaux et se fonde sur les inventaires.

Une fois l'inventaire effectué et les mesures nécessaires définies, toutes les informations importantes concernant chaque objet doivent être consignées :

- détenteur et adresse de l'objet ;
- catégorie, signe distinctif ;
- mesures prévues ;
- documentation de sécurité ;
- responsables des mesures de protection ;
- temps, personnel et matériel nécessaires (données chiffrées) ;
- précisions (p. ex. instructions de démontage) ;
- des locaux d'entreposage appropriés sont-ils à disposition actuellement ou en cas de nécessité ?

La planification d'intervention permet de se faire une idée des besoins en matière de personnel et de protection technique.

Réalisation d'une planification d'intervention

- Faire les inventaires.
- Rechercher et rassembler les documentations de sécurité et les documentations sommaires existantes.
- Marquer, décrire ou photographier les biens culturels meubles à évacuer.
- Créer des documentations sommaires ou compléter les documentations de sécurité existantes en cas d'événement dommageable.
- Définir les éléments des biens culturels immeubles qui doivent être protégés.
- Planifier les mesures de protection nécessaires.
- Réaliser la planification d'intervention des différents domaines et la tenir à jour.

	Évacuation préventive (temps de réaction de plus de 6 h)	Évacuation d'urgence (temps de réaction de moins de 6 h)
Priorités	– Selon plan de l'entrepôt – Selon place disponible (liste de priorités) – Personnel – Etc.	– Selon liste de priorités – Maniabilité – Personnel – Temps – Type de dommage – Etc.
Personnel	– Spécialistes – Formation du personnel – Planification – Etc.	– Avertir les spécialistes cantonaux – Disponibilité – Gestion du personnel – Formation des services de l'armée – Etc.
Matériel	– Outils – Matériel d'emballage (selon fiches d'évacuation) – Etc.	– Outils – Selon liste d'évacuation – Matériel d'emballage – Etc.
Modèle	– Selon planification d'évacuation	– Selon inventaire (si possible, numéroter les objets) – Inventaire pour le cas d'urgence – Documentation sommaire
Entreposage	– Directives de l'institution – Directives des spécialistes	– Selon la situation, si possible selon les directives – Collaborer avec les spécialistes – Surveillance
Problèmes	– Place – Temps – Spécialistes – Etc.	– Temps – Spécialistes – Vol – Météo – Panique – Compétences – Etc.

Tab. 2: liste de contrôle pour les planifications d'intervention

Planification d'évacuation préventive des biens culturels meubles

Il s'agit tout d'abord de faire avec les spécialistes et les propriétaires le choix des biens culturels meubles à évacuer.

Informations nécessaires pour la planification d'évacuation :

- Quels biens culturels doivent être évacués ?
- Où se trouvent-ils ?
- Comment les démonter ?
- Où doit-on les transporter ?

En cas d'urgence

La planification d'intervention se fonde sur la documentation des sapeurs-pompiers et doit donc impérativement être élaborée en collaboration avec ces derniers. Elle contient des informations concises mais précises permettant à la direction de l'intervention de prendre les décisions tactiques qui s'imposent en cas d'événement. Elle montre :

- l'emplacement des biens culturels meubles à évacuer en priorité (représentés par un écusson PBC) ;
- les étages ;
- les dangers.

La planification d'intervention est composée de deux éléments : le plan de situation et le plan des étages. Comme les sapeurs-pompiers disposent souvent déjà de tels documents, il est judicieux d'en discuter avec eux au préalable. Si ces documents existent déjà, il faut simplement y ajouter les informations relatives à la PBC. Il s'agit de préciser les points suivants :

- définir le chemin d'accès aux biens culturels à évacuer ;
- prévoir et installer le poste collecteur et / ou le dépôt d'urgence ;
- organiser le transport des biens culturels évacués.

Des exercices communs permettront de tester l'efficacité de la documentation d'intervention réglant la collaboration entre partenaires, notamment dans le cadre des cours de répétition.

Choix des biens culturels

Il est important de répertorier les biens culturels les plus importants pour l'institution (musée, collection, archives, lieu de culte, etc.) de par leur caractère exceptionnel. Consulter les détenteurs et les responsables de la conservation des monuments permet de restreindre le nombre de biens culturels importants.

Destinataires

Pour chaque objet PBC, il faut déterminer un responsable PBC et son remplaçant. Il s'avère en outre utile de désigner des collaborateurs PBC qui sont responsables de plusieurs objets dans la zone d'intervention. Ce personnel PBC a besoin d'un exemplaire complet de la planification d'intervention. Il est en outre recommandé de mettre un exemplaire complet à disposition sur place (dans le service de gestion, à la loge, à la conciergerie, etc.). Dans le cas idéal, on aura un responsable PBC directement issu de l'institution concernée.

Matériel

- Se procurer le matériel d'emballage nécessaire.
- Organiser des moyens de transport appropriés et prévoir des chauffeurs.
- Organiser le matériel PBC pour le poste collecteur (gants, protection contre les intempéries, matériel de transport, etc.).
- Préparer le dépôt d'urgence (matériel pour inventaire et documentation, formulaires, matériel d'emballage, etc.).
- Préparer l'entrepôt provisoire (équipements fixes comme des rayonnages, étagères, etc.).

- Préparer le matériel d'évacuation pour les évacuations planifiables de biens culturels meubles (à planifier avec l'institution concernée).
- Préparer le matériel pour l'inventaire et la documentation selon les listes de contrôle de l'Aide-mémoire PBC.

Compétences

En principe, chaque institution est responsable de la protection de ses biens culturels. Ce mandat englobe non seulement les mesures de conservation mises en œuvre dans le cadre de son activité courante, mais également la préparation pour la protection des biens culturels en cas de sinistre. La direction de l'institution culturelle est responsable de l'accomplissement du mandat.

La PBC PCi peut se voir confier certaines tâches de prévention. Elle peut soutenir les institutions dans l'élaboration ou la mise à jour des inventaires et des documentations sommaires. La PBC PCi a également pour tâche, durant la phase de prévention et de préparation, de préparer les abris, dépôts ou entrepôts provisoires, ainsi que les moyens d'entreposage, de transport et d'emballage.

Emballage, transport et entreposage

Introduction

L'expérience a montré que très peu de musées et d'institutions culturelles disposent de matériel d'emballage en suffisance. Il est donc judicieux de se procurer à l'avance une partie ou la totalité du matériel d'emballage afin de l'avoir sous la main en cas d'intervention.

D'une manière générale, les emballages doivent être légers, solides, pliables et empilables. Il faudrait également pouvoir les mettre sur palettes et les manipuler facilement. Le matériel de remplissage doit être léger, élastique et ignifugé et ne doit pas provoquer de réaction chimique.

Les boîtes en carton ainsi que les caisses en métal, en plastique dur ou en bois satisfont la plupart du temps aux exigences.

L'emballage devrait si possible protéger son contenu contre les dommages d'origine mécanique, physique, chimique et biologique. Outre les différents emballages que l'on trouve dans le commerce ou que l'on peut confectionner soi-même pour certains biens culturels, on peut également utiliser des emballages de fortune, par exemple en vue du transport de meubles, d'autels, de stalles, etc.



<https://www.youtube.com/watch?v=bLACqm-Li8Q>



Fig. 6: emballage d'un bien culturel meuble (Médiathèque DDPS)

Types d'emballages pour le transport et l'entreposage de biens culturels

Le tableau ci-dessous donne des informations pratiques sur l'emballage des biens culturels.

	Avantages	Inconvénients
Caisses en bois	– Solides – Prennent difficilement feu (si elles sont traitées) – Peuvent être confectionnées par le personnel PBC	– Lourdes – Encombrantes (problèmes d'entreposage en temps de paix) – Certains bois peuvent endommager les objets
Boîtes en carton	– Bon marché – Faciles à ranger – Relativement solides et empilables	– Faible protection contre le feu et l'humidité – Peu indiquées pour les objets lourds
Caisses métalliques	– Solides – Légères (aluminium) – Empilables	– Chères – Non pliables en général
Boîtes en plastique	– Relativement bon marché – Légères – Pliables en général – Empilables – Solides – Pas de réactions chimiques	– Faible protection contre le feu – Dégagent des substances toxiques en cas d'incendie
Caisses en plastique dur	– Bon marché – Fermeture hermétique en général	– Pas de protection contre les chocs, le feu et la pression

Tab. 3: avantages et inconvénients de différents types d'emballages

Transport et entreposage

Il convient de limiter les transports et les déménagements qui comportent de nombreux risques, souvent imprévisibles, pour les biens culturels.

Si le transport s'avère indispensable, on prendra les dispositions suivantes :

- déterminer le nombre de véhicules et organiser le matériel nécessaire (palettes, diables, chariots élévateurs, matériel nécessaire pour protéger et sécuriser les biens culturels, etc.);
- demander au besoin les véhicules nécessaires;
- définir le nombre de personnes nécessaires pour évacuer les biens culturels dans un temps donné et avec le minimum de risques;
- charger raisonnablement les véhicules (empiler judicieusement, protéger et fixer les objets);
- planifier le transport en tenant compte du règlement relatif à l'entreposage dans l'abri;
- observer les prescriptions figurant sur les caisses (haut, fragile, etc.);
- reconnaître l'itinéraire;
- prévoir éventuellement des écussons pour le transport de biens culturels (selon Convention de La Haye, art. 17);
- surveiller le transport (vol, feu, etc.);
- annoncer le transport d'objets de grande valeur à l'échelon supérieur.

	Papier (livres, archives, documents, timbres, herbiers)	Plans, cartes, gravures	Documents photographiques
Conseils pratiques	– Protéger de la lumière et des insectes	– Protéger des insectes	
Stockage	– Ne pas empiler les manuscrits (risque d'écrasement) – Ranger soigneusement les livres sur des étagères, ne pas appuyer sur les ouvrages – Conserver horizontalement les ouvrages de grand format	– Entreposer les cartes verticalement – Séparer les plans des gravures	– Conserver les épreuves dans des dossiers suspendus
Transport	– Choisir des contenants pouvant être transportés par deux personnes	– Ne pas plier les cartes, les conserver verticalement	– Ne pas toucher les originaux
Matériel de remplissage	– Papier – Carton	– Placer des feuilles de papier de soie entre les gravures	
Emballage	– Caisses en bois – Cartons d'archives – Boîtes en plastique	– Porte-documents – Rouleaux de carton ou de plastique	– Conserver si possible les négatifs dans des boîtes en aluminium ou en acier inoxydable

Tab. 4: conseils pour le transport et l'entreposage de documents en papier

	Toiles	Objets d'art plastique
Conseils pratiques	– Protéger l'image – Enrouler les grandes toiles sous la direction de spécialistes	– Éviter si possible de toucher les objets en pierre à mains nues – Soulever une œuvre plastique toujours à deux – Ne pas mettre les objets en marbre en contact avec des objets d'autres couleurs
Stockage	– Sur treillis ou dans des caisses – Poser sur un support isolé, non glissant et placer entre deux images un carton de dimensions supérieures au cadre	– Entreposer sur palettes ou socles
Transport	– Vérifier si la toile est bien fixée dans le cadre, poser un verre de protection – Porter une seule toile à la fois, à la verticale, avec les deux mains et le recto à l'extérieur	– Transporter les objets en pierre dans leur position originale – Choisir un véhicule qui supporte le poids des objets – Bien fixer les objets dans les caisses
Matériel de remplissage	– Molleton – Plastique perméable à l'air	– Laine – Copeaux – Mousse
Emballage	– Évent. dans des caisses – Plastique perméable à l'air – Papier d'emballage	– Caisses en bois ou en plastique – Couvertures – Emballage improvisé

Tab. 5: conseils pour le transport et l'entreposage de toiles et d'œuvres d'art plastique

	Objets métalliques (armes, outils, instruments scientifiques)	Cuir	Mobilier (chaises, tables, armoires, stalles, etc.)
Conseils pratiques	– Ne pas mettre en contact des métaux différents – Ne jamais actionner le mécanisme d'une arme – Ne jamais coucher des objets contenant du mercure	– Protéger le cuir des moisissures et de l'humidité	– Démontez uniquement avec l'aide d'un spécialiste
Stockage	– Dans l'emballage – Graisser les parties métalliques – Les munitions ne doivent pas être entreposées dans l'abri	– Conserver si possible dans un endroit bien aéré	– Poser sur une surface plate (socle en bois) – Éviter les charges trop lourdes
Transport	– Enlever toutes les parties séparables des instruments scientifiques		– Fixer les différentes parties avec des sangles – Transporter dans la position d'origine – Toujours empoigner les chaises par l'assise
Matériel de remplissage	– Papier huilé – Mousse – Cuir		
Emballage	– Caisses et contenants en carton ou plastique	– Ne pas emballer	– Emballage ad hoc – Couvertures – Envelopper surtout les coins et les pieds

Tab. 6: conseils pour le transport et l'entreposage de matériaux divers

Documents techniques

Les documents suivants servent de base à la formation du personnel PBC de la protection civile :

- Manuel PBC
- Aide-mémoire PBC

Les documents suivants peuvent être téléchargés via le code QR :

- Aide-mémoire de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)
- Guidelines et rapports d'experts de l'OFPP,
- Forum PBC n° 3.2003 – Collaboration PBC/Sapeurs-pompiers
- Forum PBC n° 5.2004 – Formation PBC
- Forum PBC n° 6.2005 – Inventaire
- Forum PBC n° 8.2006 – Inondations
- Forum PBC n° 25.2015 – La PBC en cas de catastrophe et en situation d'urgence



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

